

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-766**

**AYANT POUR OBJET ET CONSÉQUENCE D'ABROGER LE CONTENU DES ARTICLES 293 « COURS D'EAU ET LACS ASSUJETTIS » ET 294 « LA RIVE » DE LA SECTION II « NORME SPÉCIALE CONCERNANT LA BAIE DES CHALEURS » ET FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-766 a été donné le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2022-766 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par David Roy  
appuyé par Pierre Gagnon

Et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2022-766 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le contenu de l'Article 293 « Cours d'eau et lacs assujettis » de la Section II « Norme spéciale concernant la Baie des Chaleurs » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est abrogé.

**Article 2**

Le contenu de l'Article 294 « La rive » de la Section II « Norme spéciale concernant la Baie des Chaleurs » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est abrogé par l'article 303 « Normes applicables en zone d'érosion en bordure de la baie des Chaleurs » du même dit Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) .

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 9 janvier 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME (sous réserve d'approbation)**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB', written in a cursive style.

François Bouchard, Directeur général et trésorier

Bonaventure, 9 janvier 2023